Règlement interne de la FSG Gland AGyA



Table des matières

1. Préambule 3

2. Activités de la société 3

2.1. Activité générale 3

2.2. Fêtes et concours 3

3. Adhésion de membres 3

4. Comité 4

4.1. Présidence 4

4.2. Vice-présidence : 4

4.3. Secrétariat : 4

4.4. Caisse : 4

4.5. Responsable technique : 5

4.6. Coach J+S : 5

4.7. Membres élargis : 5

5. moniteurs.trices, aides-moniteurs.trices 5

5.1. Moniteurs.trices : 5

5.2. Aide-moniteur.trice.s : 6

5.3. Quota : 6

6. Exclusion, suspension, démission. 6

7. Comptabilité, remboursement. 6

8. Modification du règlement interne 7

1. Préambule

Le présent règlement est arrêté par la Présidence et son comité et adopté par l'Assemblée Générale.

Il précise des points non détaillés par les statuts de la FSG Gland AGyA et annexé à ceux-ci afin d'assurer une égalité envers les membres.

Il pourra être modifié par la décision de la Présidence et son comité et adopté par l'Assemblée Générale.

2. Activités de la société

2.1. Activité générale

Chaque groupe de la société organise au minimum une leçon de gymnastique par semaine (hors vacances scolaires). Ces leçons sont considérées comme la base indispensable de son activité.
Elles ne doivent être écourtées ou supprimées que pour des raisons impératives, indépendantes de la volonté des moniteurs.trices et du comité.
La société fait son possible pour participer aux manifestations organisées par l'ACVG et la FSG.
En dehors de l'activité gymnique proprement dite, la société peut participer à d'autres activités, mais elle veillera à ne pas sacrifier ses buts essentiels.

2.2.Fêtes et concours

Lors de préparation de fêtes de gymnastique et autres manifestations, la participation à toutes les répétitions organisées par le/la moniteur.trice responsable peut être rendue obligatoire pour les membres qui se sont engagés à prendre part à la fête ou à la manifestation.
Les moniteurs.trices responsables de chaque groupe décident de la participation ou non aux fêtes et aux manifestations uniquement en accord avec le comité de la société.
Les soirées de gymnastique organisées par la société sont obligatoires pour tous les groupes.

3. Adhésion de membres

Les membres s'engagent à suivre régulièrement les entraînements de manière assidue, sous la direction des moniteurs.trices responsables.

Ils s'acquitteront de la cotisation annuelle, celle-ci est payable dans les 30 jours.

1er rappel – CHF 0.00
2ème rappel – CHF 20.00 / exclusion temporaire de la société
3ème rappel – CHF 50.00 / exclusion temporaire de la société
4ème rappel – CHF 75.00 / mise en demeure / exclusion temporaire de la société

À l'issue des trois séances d'essai, le participant est inscrit en tant que membre de la société. Dès lors, la cotisation annuelle est due et le membre est soumis à l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus.

En conséquence, si le membre décide de quitter la société après son inscription et avoir lu et approuvé le règlement interne, sans avoir réglé sa cotisation annuelle, les dispositions susmentionnées demeurent applicables.

La société n'effectue aucun remboursement de la cotisation en cours d'année.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

La participation à l'Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire pour les membres actifs sous peine d'une amende de 50.00, si celui-ci ne s'est pas excusé 5 jours avant la date prévue.

4. Comité

Le comité se réunit au moins 6 fois par année sur proposition de la présidence, les dates seront transmises en début de saison ou au moins 20 jours avant la séance, sauf cas urgent. Il peut se réunir dans les plus brefs délais.

4.1. Présidence

Il/elle représente officiellement la société. Il/elle exerce une surveillance générale ainsi que le bon déroulement sur les activités de la société avec le soutien de son comité. Il/elle est l'unique contact auprès de la commune, et avec la responsable technique auprès de la FSG et de GYMVAUD. Il/elle relève le courrier de la case postale et mandate, en son absence un membre du comité.

4.2. Vice-présidence :

Il/elle soutient la Présidence dans ses diverses activités. Il/elle le/la remplace en cas de nécessité. Il/elle peut se voir confier des tâches ponctuelles.

4.3. Secrétariat :

Il/elle rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des séances du comité. Il/elle s'occupe de la gestion administrative et est responsable avec accord du comité de la correspondance qu'il/elle signe.

4.4. Caisse :

Il/elle tient la comptabilité : il/elle peut dépenser jusqu'à CHF 300.00 sans l'autorisation du comité ou de la présidence, informe régulièrement le comité sur l'évolution de la situation financière de la société et établit le budget en accord avec le comité.

4.5.Responsable technique :

Il/elle surveille le bon fonctionnement des cours au sein de la société : il/elle s'occupe du suivi de la formation des moniteurs, fait l'intermédiaire pour les courriels entre la FSG, GYMVAUD et le comité, propose au comité la participation de la société à certaines compétitions, championnats ou fêtes gymniques organisées par l'ACVG et la FSG. Il/elle s'occupe de la gestion des cartes de membres FSG et collabore avec le/la coach J+S.

4.6.Coach J+S :

Il/elle est actif.ve au sein de la société afin d'assurer une bonne communication entre les groupes et le comité. Il/elle effectue pour tous les groupes de la société les tâches suivantes : inscriptions des moniteurs.trices, aides-moniteurs.trices et gymnastes pour les cours J+S. Il/Elle annonce les cours de la société auprès de J+S. Il/Elle collabore directement avec le/la responsable technique. Il/elle doit être disponible pour les moniteurs.trices, aides-moniteurs.trices et gymnastes en cas de besoin.

4.7.Membres élargis :

Ils/elles sont en charge des tâches suivantes : gestion des stocks et vente des trainings ainsi que d'autres articles de la société, organisation des lotos, soutien caisse, soutien logistique, gestion des jubilaires, gestion des membres, diverses autres petites tâches.

5. Moniteurs.trices, aides-moniteurs.trices

Il/elle est actif.ve au sein de la société afin d'assurer une bonne communication entre les groupes et le comité, et assure sa présence à 3 séances comité par année. Il/elle effectue pour tous les groupes de la société les tâches suivantes : inscriptions des moniteurs.trices, aides-moniteurs.trices et gymnastes pour les cours J+S. Elle annonce les cours de la société auprès de J+S. Elle collabore directement avec le/la responsable technique. Il/elle doit être disponible pour les moniteurs.trices, aides-moniteurs.trices et gymnastes en cas de besoin.

5.1.Moniteurs.trices :

Chaque groupe possède un.e moniteur.trice qui est responsable du contact avec le comité.
Ces moniteurs.trices s'occupent de l'activité sportive de la société, soit plus spécifiquement : diriger les répétitions et les entraînements, maintenir l'ordre et la discipline dans les locaux, suivre les cours de formations (J+S, FSG et l'ACVG), désigner les gymnastes qui sont aptes à suivre des cours de base et de perfectionnement. Ils/Elles peuvent se faire seconder par des aides-moniteurs.trices. Ils/elles sont directement responsables du matériel.

Par tous les moyens possibles, la société s'efforce d'améliorer la qualité des leçons : en particulier en accordant une aide aux moniteurs.trices, en favorisant ou en imposant leur participation aux cours, en assurant la formation des aides-moniteurs.trices, en améliorant et en entretenant régulièrement le matériel.

De leur côté, les moniteurs.trices doivent s'engager à suivre les cours et à préparer régulièrement et en toute conscience leurs leçons.

Les moniteurs.trices sont autorisés.es à donner les cours pendant les vacances scolaires, après accord du comité, que ce soit en extérieur ou intérieur, et seulement si les salles sont disponibles. Aucun défraiement n'est versé aux moniteurs.trices pour ces cours.

La liste complète des membres doit être mise à jour par les moniteurs.trices responsables sur la plateforme informatique de la société au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Les cotisations seront envoyées au cours de la semaine qui suit l'Assemblée Générale.

En cas de non-respect de ce délai, le comité se réserve le droit de facturer au/à la responsable les frais administratifs engendrés, fixés forfaitairement à CHF 30.00.

5.2.Aide-moniteur.trice.s :

Ils/elles soutiennent le.la moniteur.trice lors des répétitions et entraînements. Ils/elles suivent les cours de formation et remplacent le/la moniteur.trice en cas de nécessité.

5.3.Quota à titre indicatif pour groupes "compétition" :

1 à 7 gymnastes	1 moniteur.trice
8 à 11 gymnastes	1 moniteur.trice + 1 aide-moniteur.trice
12 à 15 gymnastes	2 moniteurs.trices + 1 aide-moniteur.trice
16 à 20 gymnastes	2 moniteurs.trices + 2 aides-moniteurs.trices
21 à 25 gymnastes	3 moniteurs.trices + 2 aides-moniteurs.trices

6. Exclusion, suspension, démission.

Un membre peut être exclu de la société en cas de faute grave, de non-paiement de sa cotisation, d'absence prolongée de plus de 3 mois non justifiée.

En cas de démission, celle-ci doit être notifiée par écrit au moniteur.trice responsable, soit par courriel, soit par courrier à l'adresse suivante à FSG Gland AGyA, case postale 1042, 1196 Gland.

7. Comptabilité, remboursement.

La personne responsable de la caisse est garante de la tenue de la comptabilité. Il/elle présente chaque année à l'Assemblée Générale le bilan, ainsi que le budget de la saison à venir.
Les comptes annuels doivent être vérifiés au plus tard trois semaines avant l'Assemblée Générale.

8. Modification du règlement interne

Une proposition de modification du règlement interne peut-être introduite par :
La Présidence et son comité
Sur proposition du 1/5 de ses membres

La demande de modification peut être envoyée en tout temps à la présidence mais au plus tard 20 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire. La présidente et son comité disposent de 10 jours pour valider ou non la proposition. Une fois validée, le nouveau règlement interne doit être ratifié par l'Assemblée Générale.

Ce règlement remplace celui du 26 septembre 2025

Ainsi fait et adopté par l'Assemblée Générale de la société du 2 octobre 2026.

La présidente FSG Gland AGyA :_____

La secrétaire FSG Gland AGyA :_____